

Initialisation du rapport au Collège

Référence : 20230612-52/F8/90
Service : CADRE DE VIE - Mobilité/Réglementation Routière
Attribution de : Nancy CASTILLO
Agent : FURLANETTO Gwennaëlle
Objet de la demande : F8/SR/GF/PA0214.23 - Gestion du stationnement règlementé - Mise en place de zones bleues - Ajouts de rues manquantes
Date du rapport : 06/06/2023

Description

Historique:

En date du 12/12/2022, la RCA proposait au collège différents scénarios financiers relatifs à la reprise de la gestion du stationnement par leur soins.

En effet, la convention de concession entre la ville et la société Cityparking arrivait à son terme en avril 2023.

En date du 6/02/2023, le collège validait le règlement de mise place des zones bleues mis en application le 20/04/2023

En date du 17/04/2023, le service mobilité présentait un dossier sur les rues riveraines ou zone bleue non contrôlée par cityparking. Le collège décidait de reporter le dossier.

La zone bleue est valable du lundi au samedi de 9h à 18h

Faits Nouveaux:

Après installation de la nouvelle signalisation à validité zonale et mise en application du règlement, il est constaté plusieurs rues manquantes:

- cité emile urbain
- rue de longtain entre le boulevard du Tivoli et l'avenue max buset
- rue leopold dupuis
- rue de la barbotine

Des rues ont également été, il y a plusieurs années, mises en zone bleue ou riveraine. Ces rues, en dehors des périmètres de contrôle de stationnement n'ont parfois plus de raison d'être.

- Rue de bonne espérance: zone bleue instaurée en 2014 faute de pouvoir y mettre une zone riveraine (max 50% de la capacité peut être réservée) mais non contrôlée
- Rue de l'appel: 6 places riveraines instaurées en 2000 mais non contrôlées
- Rue de la poterie: 6 places riveraines depuis 2008 mais non contrôlées
- Rue Deburgés: supprimé dans le cadre de la révision des zones bleues. La zone ne s'appliquait que le dimanche
- Rue des Brasseurs: intégré dans la nouvelle zone bleue
- Rue Eugène Dubois: zone bleue instaurée depuis 2008 mais non contrôlée
- Rue Maurice Grévisse: supprimé dans le cadre de la révision des zones bleues. La zone ne s'appliquait que le dimanche
- Rue piérart: 4 places en rue riveraine mais non contrôlée
- Sentier du Fayt: rue riveraine intégrée dans la nouvelle zone bleue
- Rue tierne du bouillon: rue riveraine intégré dans la nouvelle zone bleue

Les rues Eugène Dubois et Piérart sont en dehors du périmètre de contrôle et les raisons de leur mise en zone bleue n'est plus d'application. Le service propose de les abroger.

Les rues de l'appel et de la poterie sont en dehors du périmètre mais sont des rues riveraines et non pas des zones bleues. La pression du stationnement dans ces quartiers est réelle. Le service propose de les maintenir

Les rues Deurburges, des brasseurs, Maurice Grévisse, Sentier du fayt et Tierne du bouillon ont été modifiée par le règlement zone bleue du conseil de février.

Extrait du procès-verbal

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Considérant qu'en date du 06/02/2023, le collège décidait valider le règlement de mise en zone bleue

Considérant qu'en date du 17/04/2023, le service mobilité présentait un dossier sur les rues riveraines ou zone bleue non contrôlée par cityparking. Le collège décidait de reporter le dossier.

Considérant qu'après installation de la nouvelle signalisation à validité zonale et mise en application du règlement, il est constaté plusieurs rues manquantes:

- cité emile urbain
- rue de longtain entre le boulevard du Tivoli et l'avenue max buset
- rue leopold dupuis
- rue de la barbotine

Considérant que des rues ont également été, il y a plusieurs années, mises en zone bleue. Ces rues, en dehors des périmètres de contrôle de stationnement n'ont parfois plus de raison d'être.

Considérant que les rues Eugène Dubois et Piérart sont en dehors du périmètre de contrôle et les raisons de leur mise en zone bleue ne sont plus d'application. Le service propose de les abroger.

Considérant que les rues de l'appel et de la poterie sont en dehors du périmètre mais sont des rues riveraines et non pas des zones bleues. La pression du stationnement dans ces quartiers est réelle. Le service propose de les maintenir

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord pour l'instauration d'une zone bleue 2h excepté carte de stationnement dans les rues suivantes :

- Cité Emile Urbain
- Rue de Longtain
- Rue Leopold Dupuis
- Rue de la Barbotine

Article 2: de marquer son accord pour l'abrogation d'une zone bleue 2h excepté carte de stationnement dans les rues suivantes:

- Boulevard du Tivoli côté pair jusque la rue du Moulin
- Chaussée Houtart côté pair entre la rue des Trieux et la rue Trieu à Vallée

- Chaussée de Jolimont entre le carrefour avec la rue Evrard et le carrefour avec la rue du nouveau quartier
- Rue de la résistance
- Avenue Max Buset, des 2 côtés, entre le carrefour formé avec l'avenue St-Maur-des Fossés et le n°24
- Rue Eugène Dubois
- Rue Piérart
- Rue de l'Olive
- Rue du Gazomètre
- Rue des Brasseurs (Houdeng)
- Place des Brasseurs (Houdeng)

Article 3: en cas d'accord du collège communal, d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil Communal;